

Section 1

Questions à discuter

1. Que pensez-vous du cadre réglementaire proposé et croyez-vous qu'il manque quelque chose ?

Réponse : *Il est envisagé que le breveté inscrit au dossier au moment de la demande, ou son agent de brevets nommé, serait le seul autorisé à présenter une demande de période supplémentaire.*

a- Il faudrait également considérer les cas de cession de brevets où les cessionnaires peuvent avoir un intérêt légitime motivé à la période supplémentaire.

b- Nous n'avons pas vu aborder l'aspect déjà exceptionnel des brevets de médicaments.

c- La réglementation s'appuie essentiellement sur le temps perdu lors du processus d'examen de la demande du brevet. Il est à noter que la lenteur administrative peut toujours être réduite jusqu'à un seuil surtout dans le contexte de l'évolution technologique où l'intelligence artificielle sera de plus en plus associée à l'homme du métier dans la recherche de l'activité inventive. Le monde technologique évolue très vite et les législations ne peuvent pas toujours suivre ce rythme. En prenant en compte cette tendance, il faudrait analyser de fond l'impact que l'IA pourra avoir d'ici quelques années afin de ne pas rendre obsolètes ces modifications quand elles rentreront à peine en vigueur.

d- En accordant ce CPS, les pays signataires se retrouvent dans une situation où certains brevets prenant fin en dehors de leur espace, continuent leur vie dans cet espace. L'on pourrait penser à protéger ces acquis des brevetés par d'autres accords sur les épuisements de droits relatifs à leurs produits bénéficiant du CPS dans lorsqu'ils rentrent dans d'autres espaces.

e- Enfin, ne perdons pas de vue qu'en général sur la matière de durée de vie des brevets, lorsque les géants perdent, c'est les nombreux nains qui gagnent. Les

industries qui desservent les pays en développement sont déjà inquiètes avec le CPS pour les brevets dans le domaine pharmaceutique étant donné qu'elles devront attendre encore plus d'années pour mettre sur le marché leurs produits génériques (aspect domaine public). Aussi, il est important de soutenir le retour sur investissement pour les inventeurs et c'est l'équilibre qui est recherché en tout. Ceci étant, lorsque l'on calcule la durée du CPS, il faudrait penser à maintenir cet équilibre peut-être en appliquant au CPS un coefficient d'intérêt public (<1) laissé à la discrétion des autorités publiques.

2. Avez-vous des idées sur les périodes qui devraient entraîner des jours à soustraire dans le calcul de la durée de la période supplémentaire ?

Un Coefficient d'Intérêt Public.

3. Avez-vous une opinion **sur-les** sur les conditions à remplir pour introduire une demande de période supplémentaire ou de réexamen ?
- a- L'invention n'est pas du domaine pharmaceutique déjà bénéficiant d'un CPS**
 - b- Le titulaire des droits n'est pas déjà en position de domination sur son marché concerné par l'invention.**
 - c- Une extension des limitations des droits au brevet sur la période supplémentaire à d'autres aspects (spécifiques à créer).**

4. Quels renseignements devraient figurer dans les certificats de période supplémentaire ?

Outre les renseignements non spécifiques au médicaments présentés ci-après :

<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/demandes-presentations/lignes->

[directrices/registre-certificats/reglement-certificats-protection-supplementaire.html#a25](https://www.opic.gc.ca/fr/directrices/registre-certificats/reglement-certificats-protection-supplementaire.html#a25)

Le type de demandeur peut être élargi.

5. Quels renseignements pensez-vous qu'il est important pour l'OPIC de communiquer au public au sujet des calculs de la durée d'une période supplémentaire ?

Selon la catégorie du Public, les intérêts étant différents.

Questions à discuter – Section 2

1. Que pensez-vous des modifications réglementaires possibles examinées ?

La prorogation de période d'examen différé va entraîner un autre effet sur le CPS. Autant gérer les deux processus en série et non parallèlement, le CPS devant être considéré en premier.

2. Quels autres changements pourriez-vous proposer pour améliorer le cadre réglementaire actuel, notamment en simplifiant l'examen et en allégeant les fardeaux administratifs ?

Avant tout, l'OPIC doit recruter davantage d'employés pour faire face aux nombreuses demandes de brevets, cela va, comme reconnu récemment diminuer quelques délais dans le traitement. Aussi, il faudrait penser à l'apport de l'IA dans les prochaines années en matière d'examen de brevetabilité.

3. À quelle fréquence pensez-vous que les demandeurs demanderaient une prorogation du délai d'examen différé et dans quelles circonstances le feraient-ils ?

Quelles seraient les répercussions positives et négatives sur vous si le gouvernement autorisait des prorogations du délai d'examen différé ?